

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_18

AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE, VELO MUSCULAIRE OU REMORQUE VELO

Il est exposé que, dans le cadre d'une démarche de développement durable et de sensibilisation auprès des habitants, la commune souhaite favoriser l'accès de ses habitants à la mobilité active telle que la pratique du vélo.

Pour cela, elle propose son soutien pour l'achat d'un de ces types de matériel :

- d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE),
- d'un vélo musculaire,
- d'une remorque vélo par les particuliers,
- d'un VAE ou d'un vélo musculaire adapté à une situation de handicap.

Ce soutien a pour but :

- d'accompagner les habitants dans l'adoption d'un mode de déplacement plus écologique et bon pour la santé,
- d'améliorer les conditions de circulation sur la commune en favorisant les mobilités douces.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette aide individuelle à l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo musculaire ou d'une remorque vélo,

DIT qu'à compter du 21 mai 2026, la commune de Morzine participe au financement, à hauteur de 50 % maximum du coût d'achat TTC, pour :

- un Vélo à Assistance E (VAE), neuf ou d'occasion, dans la limite d'un plafond fixé à 200 €,
- un Vélo à Assistance E (VAE) adapté à une situation de handicap, neuf ou d'occasion, dans la limite d'un plafond fixé à 200 €,
- d'un vélo musculaire, neuf ou d'occasion dans la limite d'un plafond fixé à 100 €,
- d'un vélo musculaire adapté à une situation de handicap, neuf ou d'occasion, dans la limite d'un plafond fixé à 100 €,
- une remorque vélo neuve ou d'occasion, dans la limite d'un plafond fixé à 100 €,

DECIDE que cette aide financière porte uniquement sur l'achat d'un matériel suscité à un usage personnel,

PRECISE que cette aide :

- concerne exclusivement les personnes ayant une résidence principale sur le territoire communal,
- est réservée à une demande par personne physique majeure pendant la durée du dispositif,
- est attribuée, sous condition de fournir le dossier de demande d'aide financière composé des pièces justificatives suivantes :
 - le formulaire de demande d'aide rempli, daté et signé (incluant l'attestation d'acceptation sur l'honneur des conditions exposées dans le règlement d'attribution),
 - copie recto-verso de la pièce d'identité du bénéficiaire,
 - justificatif de domicile (facture d'électricité, taxe d'habitation, contrat d'assurance habitation, etc...),
 - facture d'achat du matériel où figureront clairement :
 - les références commerciales du fournisseur,
 - le nom et prénom de l'acheteur,
 - la description du matériel acheté,
 - la date d'achat.

- certificat d'homologation dans le cas de l'achat d'un VAE,
- certificat d'identification par un numéro unique gravé (pour l'achat d'un vélo),
- relevé d'Identité Bancaire pour le versement de l'aide,
- dans le cas où l'utilisateur du matériel acheté est un mineur : attestation sur l'honneur prouvant que le bénéficiaire de l'aide est le représentant légal de l'utilisateur,

DECIDE que le versement de cette aide se fera via un mandat administratif, au nom de l'acheteur,

PREVOIT, chaque année, un crédit suffisant au budget,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
